

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 452 accordant un congé administratif de 6 mois à M. Monclar.

n° 452

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux

**Vu** le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les déplacements et passage des fonctionnaires coloniaux : Vu le décret n° 49-1257 du 27 août 1949 étendant les dispositions des décrets n° 49-528, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949 relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique et aux charges de la famille outre-mer à la Côte française des Somalis: Vu la demande de congé de M. Monclair, chef de bureau de 1<sup>er</sup> classe de l'administration générale, chef du service de la sûreté générale de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé, administratif de six mois, pour en jouir à Alger (Algérie), est accordé à M. Monclar, chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe de l'administration générale, chef du service de la sûreté générale de Djibouti.

#### Art. 2

— M. Monclar, classé à la 1<sup>re</sup> catégorie B, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 1<sup>re</sup> classe, accompagné de sa femme et de ses enfants âgés respectivement de 13 ans, 11 ans, 8 ans et 5 ans. Les frais du passage sont imputables au budget local.

#### Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 31<sup>er</sup> juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, SADOUL.**